

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2021 à 10 heures à la maison des œuvres

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ**, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLE, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Pierre GANSER**

Etaient absents excusés et ont donné procuration : Mesdames et Messieurs **Danielle BUHLER** à Christian SUTTER, **Véronique GEHIN** à Bertrand MARCONNET, **Carine TSCHIEMBER** à Anne SEITHER

Secrétaire de séance : Madame Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Le maire ouvre la séance à 10 heures en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux et à Madame Anne DUCCELLIER représentant la presse. Il précise que la séance se tient le samedi matin afin de permettre au public d'y assister. En effet, le public n'est pas autorisé à sortir pendant le couvre-feu et les séances du conseil municipal sont publiques. Celles du lundi soir à 20 heures devraient être diffusées en sonore et visuelle, c'est obligatoire, or la commune n'a pas le matériel adéquat.

Le maire demande le rajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 1) subvention exceptionnelle à l'association foncière
- 2) Changement d'affectation des crédits d'investissement pour 2021

Le conseil municipal approuve cette modification.

L'ordre du jour est modifié comme suit :

- 1) Finances
  - 1.1 – approbation des comptes administratifs 2020
  - 1.2 – approbation des comptes de gestion 2020
  - 1.3 – renouvellement de la ligne de trésorerie
  - 1.4 – subvention exceptionnelle
  - 1.5 – affectation des crédits d'investissement
- 2) Personnel communal
  - 2.1 – instauration du télétravail
  - 2.2 – lignes directives de gestion
  - 2.3 – création de poste et tableau des effectifs
- 3) Ecole élémentaire
  - 3.1 – Accessibilité : adoption de l'avant-projet définitif
  - 3.2 - Isolation
- 4) Actualisation du site internet
- 5) Totems aux entrées du village
- 6) Eclairage du terrain de football
- 7) Compte-rendu des délégations attribuées au maire
- 8) Divers

## 1) Finances

Le maire informe les nouveaux conseillers que le budget est voté en mars, qu'en fin d'année est dressé le bilan de l'année qui s'appelle le compte administratif.

### 1.1- Approbation des comptes administratifs 2020

Les principales variations par rapport aux prévisions budgétaires sont dues à la crise de la Covid 19 et à des modifications d'imputations demandées par la trésorerie.

#### Budget principal - Approbation du compte administratif 2020

Réuni sous la présidence de Monsieur Benoit GOEPFERT, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Christian SUTTER, maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

**Le conseil municipal, le maire a quitté la séance et n'assiste pas au vote**

Pour            17  
Contre        0  
Abstention   0

Donne acte au maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés	331 463.52			26 129.14	305 334.38	
Opérations de l'exercice	127 362.09			418 883.39		291 521.30
Résultats définitifs	458 825.61			445 012.53	13 813.08	

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## Budget annexe commerce - Approbation du compte administratif 2020

**Réuni** sous la présidence de Monsieur Benoit GOEPFERT, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Christian SUTTER, maire

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

**Le conseil municipal, le maire a quitté la séance et n'assiste pas au vote**

**Pour** 17  
**Contre** 0  
**Abstention** 0

**Donne** acte au maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés	34 657.65				34 657.65	
Opérations de l'exercice		1 020.44		19 237.60		20 258.04
Résultats définitifs	33 347.21			19 237.60	14 399.61	

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

**Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le budget annexe chaufferie est déficitaire, car la participation aux frais de chauffage pour l'année 2020 n'a pas été demandée.

### **Budget annexe chaufferie - Approbation du compte administratif 2020**

**Réuni** sous la présidence de Monsieur Benoit GOEPFERT, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Christian SUTTER, maire

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

**Le conseil municipal, le maire a quitté la séance et n'assiste pas au vote**

**Pour** 17

**Contre** 0

**Abstention** 0

**Donne** acte au maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENTS	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés	5 652.35	
Opérations de l'exercice	18 517.28	
Résultats définitifs	24 169.63	

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

**Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## **1.2. – Approbation des comptes de gestion 2020**

Le compte de gestion est établi par le comptable du trésor et est conforme aux écritures de l'ordonnateur donc au compte administratif.

### **Délibération : Approbation des comptes de gestion 2020**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

**Après** avoir approuvé le 6 février 2021, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes commerce et chaufferie

**Après** s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

#### **Le conseil municipal**

<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part

**Autorise** le maire à les signer

### **1.3 – Renouvellement de la ligne de trésorerie**

La commune souscrit une ligne de trésorerie pour pallier, si besoin, à un manque de trésorerie. Il convient de renouveler la ligne de trésorerie existante pour un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

#### **Délibération : Ligne de trésorerie**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2021

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie

Après en avoir délibéré

#### **Le conseil municipal**

<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 € (cinq cent mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne

**Prend** note des conditions, à savoir

Taux d'intérêt : Taux €STR \* + marge de 0.60 % (€str au 14.01.2021, -0.56 %)

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Pas de frais de dossier

Commission d'engagement : 0.15 % soit 750 €, payable en une seule fois

Commission de non-utilisation : 0.05 % calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

### **1.4 – Subvention exceptionnelle à l'association foncière**

Le compte administratif de l'association foncière d'Illfurth présente un excédent de 1 005.91 € mais elle rencontre des difficultés de trésorerie suite au non-paiement de cotisation par certains membres et de ce fait n'a pas pu payer certaines factures de 2020. Le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 600 € pour payer les frais de publications du rôle de recouvrement de 2020 et les frais d'assurance 2021.

Le maire précise que l'association foncière est née suite au remembrement de 1958 et qu'elle assure la gestion des chemins touchés par le remembrement. Tous les propriétaires fonciers paient les travaux à la charge de l'association.

#### **Délibération : Vote de subvention exceptionnelle à l'association foncière**

**Vu** les difficultés de trésorerie suite au non-paiement de cotisations par certains membres de l'association

**Vu** les factures en instance de paiement

Sur proposition de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Messieurs Christian SUTTER et Benoit WOLF ne participent pas au vote

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 600 € (six cents euros) à l'association foncière d'Illfurth

**INSCRIRA** au budget 2021, une subvention exceptionnelle de 600 € (six cents euros) au profit de l'association foncière d'Illfurth.

### **1.5.- Affectation des crédits autorisés à engager en dépenses d'investissement**

Le conseil a voté le 14 décembre dernier l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, mais n'a prévu que 2 500 € au chapitre 20. L'Adauhr a adressé une facture de 2 959.20 € et le logiciel de la bibliothèque de 3 216 € est également à imputer au compte 2051. Le maire propose de prélever 5 000 € du compte 2313.29 et de l'affecter au chapitre 20

#### **Délibération : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Vu la délibération du 14 décembre 2020 autorisant d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Vu le détail des crédits budgétisés de 321 500 €

Vu les dépenses en cours au chapitre 20

Après en avoir délibéré

Décide de prélever 5 000 € du compte 2313.29

Décide d'affecter 1 000 € à l'article 2031, frais d'études

Décide d'affecter 4 000 € à l'article 2051, concessions et droits similaires

Rappelle les crédits autorisés à engager avant le vote du budget 2021

#### **20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

2031 – frais d'études	3 500 €
2051 – concessions et droits similaires	4 000 €
20421- subvention d'équipement	40 000 €

#### **21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

21568 – matériel incendie	5 000 €
2158 – matériel et outillage technique	5 000 €
2183 - matériel de bureau	6 000 €
2184 – mobilier	3 000 €

## **23 – IMMOBILISATIONS EN COURS**

2313.29 – école élémentaire	75 000 €
2315 – installations techniques	100 000 €
2315.12 - Voirie	10 000 €
2315.33 - éclairage public - stade	70 000 €

### **2) Personnel communal**

#### **2.1 – instauration du télétravail**

Il convient de définir les modalités d'organisation du télétravail. L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'employeur prend en charge le coût du matériel, logiciel, abonnement et maintenance.

Le conseil approuve la proposition de délibération à soumettre pour avis au comité technique auprès du centre de gestion.

#### **2.2 – Lignes directives de gestion**

Ce point est reporté un prochain conseil.

#### **2.3 – Création de poste et tableau des effectifs**

Un agent peut bénéficier d'un avancement de grade mais le conseil doit créer le poste. Le poste suivant doit être créé : agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Délibération** : Création de poste et modification du tableau des effectifs

**VU** la Loi n° 82-214 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la Loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les arrêtés interministériels fixant les définitions et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée des carrières qui leur sont applicables,

**VU** le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 09 novembre 2020

**APRES** avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**



## **DECIDE DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021**

- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, 28 heures

## **DECIDE DE SUPPRIMER**

- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 28 heures

**FIXE** le tableau des effectifs comme suit, au 1<sup>er</sup> décembre :

un poste d'attaché territorial principal à temps complet - Andrée HORN

un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet - Géraldine KLEIBER

un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - Christelle KIENTZ

deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet dont un avec fonction de garde champêtre – Laurent BLECHSCHMIDT et Serge FUTSCH

deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - Céline FEDER, Laurent NIERING

deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Régis TACQUARD et Michel WOLF

trois postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - Jérôme RESS, Oslem OZDEN, Shqipe DIBRA

un poste d'adjoint territorial au patrimoine, principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, Claudie BERLENDIS

**deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, 28 heures** - Véronique SCHWEITZER, Nathalie KERN

un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 28heures - Nadine DEYBER

un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe– temps non complet, 30 heures – Joëlle MARTIN

un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe– temps non complet, 27 heures – Francine BRAND

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges y afférents.

### **3) Ecole élémentaire**

#### **3.1 - Accessibilité : adoption de l'avant-projet définitif**

La commission technique réunie le 27 janvier dernier a étudié l'avant-projet définitif présenté par le bureau SRIG estimé à 270 200 € HT. Une fenêtre sera transformée en porte et une ouverture supplémentaire sera créée au niveau de l'escalier de secours. Le bureau du directeur sera aménagé sous les combles. Les sanitaires seront aux normes PMR. L'enfant doit être secondé par une personne. Il n'y a pas d'accès direct à l'ascenseur comme dans tout bâtiment scolaire. Monsieur Jean WEISENHORN demande si le dernier étage sera aménagé en salle de classe. Ce n'est pas prévu dans le projet car LE local ne s'y prête pas en l'état. Des activités annexes y ont lieu actuellement. Si l'on souhaite créer une salle de classe, il faudrait recourir à un bureau d'études ou à un architecte.

Une subvention de 122 000 € soit 40 % du montant éligible a été attribuée dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

### **3.2 - Isolation**

Une proposition estimée à 91 000 € HT a été faite pour l'isolation extérieure du bâtiment. Les travaux sont subventionnables. Au vu des modénatures présentes sur les façades, certains suggèrent l'isolation intérieure et de procéder par étape. Les combles ont été aménagés en 1990 et les fenêtres remplacées. Le bâtiment n'est donc pas une passoire thermique. L'isolation n'est pas urgente et pourra se faire ultérieurement dans le cadre d'un projet global.

#### **Délibération : Ecole élémentaire**

**Vu** la présentation faite par Messieurs Benoit GOEPFERT et Pierre LEHE

**Vu** l'avis favorable de la commission technique du 27 janvier dernier

**Après** en avoir délibéré

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** la réalisation des travaux d'accessibilité pour un montant de 270 200 € HT

**DECIDE** de ne pas effectuer les travaux d'isolation extérieure

**DECIDE** de reporter l'isolation intérieure et de l'inscrire dans un projet global d'isolation.

### **4) Actualisation du site internet**

La commission communication a prospecté auprès de prestataires pour renouveler le site internet qui est obsolète et dont l'utilisation est difficile. Les prestations techniques sont proches mais les prix varient du simple au double. La commission a étudié plusieurs propositions et propose de retenir la société Adequation@web qui refera l'architecture du site à un coût modéré.

#### **Délibération : Actualisation du site internet**

**Vu** l'exposé de Messieurs Pierre Paul KIENTZ, Bertrand MARCONNET, Olivier BELLOUIN

**Vu** l'avis favorable de la commission communication du 6 janvier 2021

**Après** en avoir délibéré

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de confier la refonte du site internet à la société Adequation@web pour un montant de 2 400 € TTC

**Prend** note que les frais de maintenance du site s'élèvent à 480 € annuels.

## **5) Totems aux entrées du village**

La commune n'est pas conforme à la réglementation de la voirie en ce qui concerne la signalétique aux entrées du village. La commission environnement, moins une abstention, est favorable au regroupement des panneaux sur un totem selon le visuel proposé. Monsieur Olivier BELLOUIN est surpris et n'adhère pas au projet car pour lui, il s'agit d'une pollution visuelle supplémentaire. Le maire rappelle que les commissions proposent, prennent une décision de principe et soumettent les projets au conseil qui valide. Monsieur Bertrand MARCONNET rajoute que l'aval de la commission des finances est aussi nécessaire.

### **Délibération : Implantation de totems aux entrées du village**

**VU** l'exposé de Madame Fabienne BAMOND

**Vu** l'avis de la commission environnement du 5 janvier 2021

**Après** en avoir délibéré

#### **Le conseil municipal**

**POUR** 12

**CONTRE** 6

**ABSTENTION** 1

**DECIDE** la mise en place de totems aux entrées du village pour un montant de 20 000 €

**Dit** que l'emplacement des totems devra être revu en tenant compte de l'avis de l'agence territoriale routière du Sundgau

**Dit** que l'aménagement paysager des totems sera réalisé ultérieurement

## **6) Eclairage du terrain de football**

La livraison des projecteurs est prévue pour la semaine du 22 février. Dès réception et si le temps le permet et si le terrain n'est pas trop gorgé d'eau, la pose sera faite.

## **7) Compte-rendu des délégations attribuées au maire**

### **Déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il n'a pas été donné suite :**

Appartement de 102 m<sup>2</sup>, 69a route de Mulhouse, 235 000 €

Chemin d'accès 73a route de Mulhouse, à l'euro symbolique

Appartement de 66 m<sup>2</sup>, 26b rue de Spechbach, 130 000 €

Bâtiment de 350 m<sup>2</sup>, 89 route de Mulhouse, 200 000 €

### **Décisions concernant les finances**

Décision 2020.01 – Prélèvement de 5 000 € en dépenses imprévues en investissement et affectation au compte 2315.33, matériel éclairage public

Décision 2020.02 – prélèvement de 1 000 € en dépenses imprévues en fonctionnement et affectation au compte 6531, indemnités

Décision 2020.03 – Prélèvement de 100 € en dépenses imprévues d'investissement et affectation au compte 1641, emprunts.

### **Permis et déclaration préalables accordés**

Construction de deux maisons individuelles, 20 route d'Altkirch

Une maison individuelle, 23 route d'Altkirch

Une terrasse sur pilotis intégrant un bassin de nage et un local technique, 17 Grand'rue

Une pergola bioclimatique, 104a route de Spechbach

## **8) Points divers**

### **Deneigement**

Il y a quinze jours, nous avons subi d'importantes chutes de neige, les conditions n'étaient pas faciles, mais les accès aux bâtiments publics ont été assurés et les rues correctement déneigées grâce aux prestations de Messieurs Benoit WOLF et Ludovic BOETSCH. Ils ont fourni un déneigement de qualité malgré une panne sérieuse de la saleuse, dont la réparation se monte à 2 446.51 € TTC. La première facture de déneigement transmise par la SCEA BOETSCH/WOLF s'élève à 5 982 € TTC. En ce qui concerne les trottoirs, quelques petits dysfonctionnements ont été relevés et le maire rappelle que chaque propriétaire ou locataire doit déneiger devant sa propriété.

### **Chocolats**

Les personnes de plus de 70 ans ont reçu une boîte de chocolats suite à l'annulation de la fête de Noël. Ce geste a été très apprécié et nous avons reçu de nombreux retours positifs. Les membres de la commission sociale sont tout particulièrement remerciés pour leur implication.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 12h45.